Règlement de la randonnée / course

Octobre Rose du 3 octobre 2021

PREAMBULE COVID 19 : Toutes les informations contenues ci-dessous pourront être revues en cas de nécessité d'aménager la course en fonction de l'évolution de l'épidémie de coronavirus. Le nombre de courses proposées, les horaires, les ravitaillements, l'assistance, l'obligation du port du masque… seront susceptibles d'être modifiés.

I. Présentation de la course
Dimanche 3 octobre 2021 : Une randonnée / course dans les hauteurs de Rochemaure.

II. Modalités d'inscription :
1) Inscription **uniquement** le jour de la course, à partir de 7h30.
2) Aucun certificat médical ne sera nécessaire.

Règlement – Randonnée / course – Dimanche 3 Octobre 2021

Article 1 : Participation

La participation à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation express d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support.

Article 2 : Date, départ et horaire

Dimanche 3 octobre 2021 : 9H30 – 6 km
Départ sur le parvis de l'église

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont possibles uniquement le 3 Octobre 2021 à partir de 7h30

Droits d'engagement :

● 6 km : 5 € - 10 € avec l'assiette repas

En s’inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :
● Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l’éthique de la course.
● Je comprends et j’approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
● Je m’engage à respecter le règlement en tous points.
● Je déclare être en possession d’une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d’évacuation en France et en Suisse.
● Je déclare m’être renseigné(e) sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l’organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l’épreuve du fait
d’une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit.**
Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’une inscription acquise en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation.

Article 4 : Matériel

Chaque participant s’équipera en fonction de la météo

Matériel obligatoire :
● Téléphone portable en état de marche.
● Réserve d’eau de 0,50 litre minimum.
● Masque anti-covid

Article 5 : Parcours, barrière horaire et balisage

Départ à 9h30.

Article 6 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l’organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l’épreuve. L’assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l’assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Article 7 : Ravitaillement

Chaque coureur devra assurer son autonomie liquide et solide.

Article 8 : Arrivée

L’arrivée de la randonnée / course est prévue sur le parvis de l’église.

Article 9 : Sanctions

Tout participant, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d’anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou non-respect du code de la route ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l’ordre et disqualifié et devra rejoindre l’arrivée par ses propres moyens.
Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 10 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Crise sanitaire du COVID-19 : En 2021, l'organisation peut se trouver dans l'obligation d'annuler l'évènement pour des raisons liées à la crise sanitaire du Covid 19

Article 11 : Assurance et Responsabilité

Responsabilité civile :
La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (n°48937635)
souscrite auprès de la JLN ASSURANCE.
Assurance dommages corporels :
L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.